



GUIDE DE GESTION

OBJET : Politique de prévention de la violence

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 530
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

IDENTIFICATION : 530-06

Préambule :

La violence est un phénomène préoccupant qui est présent dans toutes les sphères de la société, et le milieu scolaire ne fait pas exception. La présence de la violence dans les établissements ne peut qu'avoir une influence négative sur la qualité du climat de ces milieux ainsi que sur la réussite éducative globale des élèves. De plus, la violence touche directement des élèves tout comme des membres du personnel de la Commission scolaire et a donc un impact négatif sur le vécu de ces personnes.

Par la présente politique, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys établit clairement sa position en matière de prévention de la violence dans ses établissements et services.

La Commission scolaire a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, jeunes et adultes, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Dans ce cadre, elle reconnaît sa responsabilité à faire en sorte que ses établissements représentent pour sa clientèle et les membres de son personnel des milieux de vie et de travail sains et sécuritaires, favorisant l'éducation et les apprentissages. De plus, à l'intérieur de son rôle d'éducation, la Commission scolaire cherche à former des citoyens responsables qui n'utilisent pas la violence dans leurs relations avec autrui.

**Approuvé par la résolution
CC03/04-10-058
le 6 octobre 2003**

**Date d'entrée en vigueur :
2003-10-06**

Révisé le : _____

DÉFINITIONS :

Violence :

L'usage d'un pouvoir abusif par un individu ou un groupe d'individus qui a pour effet de menacer la sécurité, l'intégrité ou le développement des personnes et des milieux. La violence peut être physique, verbale, psychologique (incluant l'exclusion sociale), sexuelle ou dirigée contre des objets.

Prévention :

Le terme prévention se réfère aux actions qui visent à diminuer autant l'usage de la violence que son incidence pour les établissements ainsi que pour les individus. La prévention peut être de trois types :

Prévention primaire :

Se réfère aux interventions sur les causes de la violence, avant qu'elle n'apparaisse. Les actions prises dans le cadre de ce type de prévention s'adressent à tous.

Prévention secondaire :

Se réfère aux interventions ciblant les facteurs de risques et s'adresse donc aux groupes et individus identifiés comme étant les plus susceptibles d'être impliqués dans les situations de violence.

Prévention tertiaire :

Se réfère aux interventions visant à réduire l'impact des situations de violence ainsi que la récurrence et s'adressant aux groupes et aux individus déjà aux prises avec ces situations.

- **La présente politique s'intègre à l'intérieur d'un cadre réglementaire et législatif plus large et a donc été élaboré en accord avec les documents légaux suivants :**
 - Loi sur l'Instruction publique
 - Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
 - Code criminel du Canada
 - Loi sur la Protection de la jeunesse
 - Chartes des droits et libertés
 - Code civil du Québec
 - Loi sur la santé et la sécurité au travail
 - Loi sur les normes du travail

- **Pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les principes suivants guident la présente politique :**
 - Les stratégies et actions visant la prévention sont considérées comme prioritaires.
 - Pour maximiser l'efficacité des actions en matière de prévention de la violence, l'intervention précoce sera favorisée.
 - L'efficacité des projets de prévention repose d'abord sur la qualité de leur implantation localement dans les établissements, guidée par une analyse rigoureuse permettant de faire ressortir les particularités du milieu. La mise en place des conditions optimales favorisant cette implantation est donc recherchée.
 - La prévention de la violence ne peut se limiter à quelques individus dans un milieu donné; elle repose sur une démarche collective à l'occasion de laquelle tous et chacun doivent se sentir concernés.
 - L'adoption et le développement de modes d'intervention efficaces, tant en matière de prévention de la violence qu'en matière d'encadrement et de suivi des personnes qui posent des actes de violence, demeurent à la base d'actions préventives efficaces et sont donc privilégiés.
 - L'adoption par les membres du personnel d'attitudes et de stratégies d'intervention contribuant à la prévention de la violence représente une condition essentielle à l'efficacité des actions préventives et témoigne de la mission éducative de l'établissement. La promotion de telles attitudes et de stratégies d'intervention sera donc favorisée.
 - L'aide aux victimes constitue l'un des axes d'intervention jugés prioritaires.
 - La collaboration avec les familles des élèves impliqués dans des incidents à caractère violent est préconisée.
 - La concertation avec les différents partenaires de la communauté également concernés par la prévention de la violence permet une plus grande efficacité des actions ainsi qu'une meilleure généralisation des résultats; dans cette mesure, elle doit donc être recherchée.

Finalité

La finalité de cette politique vise la mise en place et le maintien d'un climat sain et exempt de violence dans chacun des établissements et services de la Commission scolaire.

En conséquence, par cette politique, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys identifie les objectifs suivants qu'elle entend poursuivre:

OBJECTIFS	AXES D'INTERVENTION
1. Confier à chaque établissement et service la responsabilité de mener localement des actions en matière de prévention de la violence.	1.1. Inciter chaque établissement à procéder à une évaluation de son environnement socioéducatif. 1.2. Inciter chaque établissement à se doter d'un plan d'action local de prévention de la violence. 1.3. Soutenir les établissements dans la conception, la mise en place et l'application des plans d'action locaux. 1.4. Favoriser la mise en place de mécanismes de communication entre les établissements et la Commission scolaire concernant les événements à caractère violent. 1.5. Inciter les établissements à mettre en place des mécanismes de collaboration et de concertation avec leurs partenaires de la communauté touchés par la question de la violence. 1.6. Les axes 1.1 à 1.5 s'appliqueront aux services en tenant compte des adaptations nécessaires à leur mise en œuvre.
2. Offrir un soutien aux victimes.	2.1. Soutenir les élèves victimes d'actes de violence. 2.2. Soutenir les membres du personnel victimes d'actes de violence.
3. Intervenir auprès des personnes qui adoptent des comportements violents.	3.1. Encadrer et accompagner les élèves qui adoptent des comportements violents. 3.2. Intervenir en collaboration avec les familles des élèves qui adoptent des comportements violents. 3.3. Encadrer les membres du personnel qui adoptent des comportements violents et, au besoin, leur offrir du soutien.

<p>4. Améliorer la qualité des interventions.</p>	<p>4.1. Former les membres du personnel sur les différentes manifestations du phénomène de la violence.</p> <p>4.2. Former les membres du personnel sur les attitudes et principales stratégies d'intervention en matière de prévention de la violence.</p>
<p>5. Établir avec les partenaires de la communauté des liens de collaboration et de concertation sur la question de la prévention de la violence.</p>	<p>5.1. Maintenir avec les partenaires du milieu policier des liens de collaboration, tant sur les grands dossiers touchant l'ensemble de la Commission scolaire que sur les protocoles facilitant la collaboration directe entre les établissements et les postes de quartier.</p> <p>5.2. Maintenir, conformément à "l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation", des liens de collaboration et de concertation avec les intervenants, établissements et services du réseau de la santé et des services sociaux qui œuvrent auprès de notre clientèle.</p> <p>5.3. Développer et maintenir avec les autres partenaires du milieu communautaire des liens de collaboration et de concertation, tant pour contribuer à enrichir la qualité des services offerts aux élèves dans les établissements de la Commission scolaire que pour permettre une plus grande cohérence de l'ensemble des services offerts dans tous les moments de vie des élèves.</p> <p>5.4. Favoriser la présence de personnes représentant la Commission scolaire aux différentes instances formelles de concertation avec les partenaires.</p>

Rôles et responsabilités :

▪ **Le Conseil des commissaires:**

- Adopte la politique.
- Informe et rend compte à la population de l'application de la présente politique.

▪ **Le directeur général:**

- S'assure de l'application de la politique.
- S'assure de la mise en œuvre du plan d'action institutionnel en lien avec la présente politique.

▪ **Le secrétaire général :**

Sous l'autorité du directeur général, veille à l'application de la politique, et plus particulièrement :

- Diffuse la politique.
- Élabore, en collaboration avec les différents partenaires¹, un plan d'action institutionnel en lien avec la présente politique et en coordonne l'application.
- Soutient, en collaboration avec, pour le secteur jeunes, le directeur des services complémentaires et de l'adaptation scolaire et, pour le secteur adultes, le directeur des services de la formation professionnelle et de la formation diversifiée et le directeur des services d'éducation des adultes, d'accueil et de référence, le directeur d'établissement dans ses actions en prévention de la violence.
- Soutient, en collaboration avec le directeur de regroupement, le directeur d'établissement dans l'élaboration du plan d'action local de prévention de la violence.
- Contribue, en collaboration avec, pour le secteur jeunes, le directeur des services complémentaires et de l'adaptation scolaire et, pour le secteur adultes, le directeur des services de la formation professionnelle et de la formation diversifiée et le directeur des services d'éducation des adultes, d'accueil et de référence, à la formation des intervenants en matière de prévention de la violence.
- Soutient, en collaboration avec le directeur d'établissement ou de service et le directeur du service des ressources humaines, les membres du personnel touchés par des situations de violence dans le cadre du Programme d'aide aux employés ou dans le cadre des mesures applicables en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Soutient, en collaboration avec le directeur du service des ressources humaines, le directeur d'établissement ou de service dans ses actions visant à encadrer ou à sanctionner tout membre du personnel qui adopte un comportement violent, dans le respect de la convention collective de la catégorie d'emploi et des lois applicables.
- Soutient, en collaboration avec le directeur de regroupement, le directeur d'établissement aux prises avec certaines situations de violence.
- Soutient le directeur de service aux prises avec certaines situations de violence.

¹ Les partenaires peuvent être notamment des représentants des groupes suivants: directeurs d'établissement, directeurs de service, parents, intervenants au sein des établissements, représentants d'organismes de la communauté.

▪ **Le directeur de regroupement :**

- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général, le directeur d'établissement aux prises avec certaines situations de violence.
- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général, le directeur d'établissement dans l'élaboration du plan d'action local de prévention de la violence.

▪ **Le directeur d'établissement:**

- Assure la diffusion locale et la compréhension de la présente politique.
- Est le premier responsable des actions à mettre en place localement et à ce titre, collabore à l'application de la politique.
- Est responsable, en collaboration avec le conseil d'établissement, de l'analyse de la situation dans son établissement en matière de qualité de vie et d'incidence de la violence.
- Coordonne l'élaboration et l'application du plan d'action local de prévention de la violence et à cet effet, favorise la concertation de tous les partenaires visés, soit le personnel, les élèves, les parents et les partenaires du milieu.
- Assure l'application du plan d'action local de prévention de la violence.
- Élabore les modalités d'encadrement des élèves avec la participation des membres du personnel et les propose au conseil d'établissement pour approbation, dans le cadre du Plan de réussite de l'établissement.
- Élabore les règles de conduite des élèves avec la participation des membres du personnel et les propose au conseil d'établissement pour approbation.
- Élabore les mesures de sécurité de l'établissement avec la participation des membres du personnel et les propose au conseil d'établissement pour approbation.
- Assure l'application des mesures disciplinaires et d'encadrement des élèves qui adoptent des comportements violents.
- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général et le directeur du service des ressources humaines, les membres du personnel touchés par des situations de violence, dans le cadre du Programme d'aide aux employés et dans le cadre des mesures applicables en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Encadre et sanctionne au besoin tout membre du personnel qui adopte un comportement violent, dans le respect de la convention collective de la catégorie d'emploi et des lois applicables.
- Intervient de manière préventive pour limiter les événements violents dans le milieu.
- Offre un soutien aux élèves victimes d'actes de violence.
- Collabore avec les parents des élèves touchés par le phénomène de la violence.
- Offre un soutien aux membres du personnel victimes d'actes de violence.
- Soutient les membres du personnel dans leurs interventions visant à prévenir la violence.
- Identifie les besoins de perfectionnement en prévention de la violence dans son établissement.
- Voit à l'organisation de certaines activités de perfectionnement en prévention de la violence.
- Informe des événements à caractère violent le directeur de regroupement, dans le cadre des mécanismes de communication prévus entre les établissements et la Commission scolaire.

- Établit des liens de collaboration et de concertation avec les partenaires de la communauté concernés par

la prévention de la violence.

▪ **Le directeur de service:**

- Assure la diffusion locale et la compréhension de la présente politique.
- Est le premier responsable des actions à mettre en place localement et à ce titre, collabore à l'application de la politique.
- Est responsable de l'analyse de la situation dans son unité administrative en matière de qualité de vie et d'incidence de la violence.
- Détermine et met en place les plans de prévention pour son unité administrative et en évalue périodiquement l'efficacité.
- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général et le directeur du service des ressources humaines, les membres du personnel touchés par des situations de violence, dans le cadre du Programme d'aide aux employés et dans le cadre des mesures applicables en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Encadre et sanctionne au besoin tout membre du personnel qui adopte un comportement violent, dans le respect de la convention collective de la catégorie d'emploi et des lois applicables.
- Offre un soutien aux membres du personnel victimes d'actes de violence.
- Soutient les membres du personnel dans leurs interventions visant à prévenir la violence.
- Identifie les besoins de perfectionnement en prévention de la violence dans son milieu.
- Voit à l'organisation de certaines activités de perfectionnement en prévention de la violence.
- Informe des événements à caractère violent le secrétaire général et le directeur des ressources humaines, dans le cadre des mécanismes de communication prévus au sein de la Commission scolaire.

▪ **Le directeur des services complémentaires et de l'adaptation scolaire :**

- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général, le directeur d'école dans ses actions en prévention de la violence.
- Contribue, en collaboration avec le secrétaire général, à la formation des intervenants du secteur jeunes en matière de prévention de la violence.

▪ **Le directeur des services de la formation professionnelle et de la formation diversifiée et le directeur des services d'éducation des adultes, d'accueil et de référence:**

- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général, le directeur de centre dans ses actions en prévention de la violence.
- Contribue, en collaboration avec le secrétaire général, à la formation des intervenants du secteur adultes en matière de prévention de la violence.

▪ **Le directeur du service des ressources humaines :**

- Soutient, en collaboration avec le directeur d'établissement ou de service et le secrétaire général, les membres du personnel touchés par des situations de violence dans le cadre du Programme d'aide aux employés ou dans le cadre des mesures applicables en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Soutient, en collaboration avec le secrétaire général, le directeur d'établissement ou de service dans ses actions visant à encadrer ou à sanctionner tout membre du personnel qui adopte un comportement violent, dans le respect de la convention collective de la catégorie d'emploi et des lois applicables.

▪ **Les membres du personnel, selon leur mandat:**

- Collaborent avec le directeur de l'établissement ou du service pour implanter un climat sain et exempt de violence.
- Collaborent à l'élaboration du plan d'action local de prévention de la violence.
- Agissent de manière à ne pas encourager ni accepter les comportements de violence autour d'eux.
- Appliquent les mesures concrètes de prévention et d'intervention face au phénomène de la violence.
- Soutiennent les élèves victimes d'actes de violence.
- Encadrent et accompagnent les élèves qui adoptent des comportements violents.
- Contribuent au soutien des membres du personnel victimes d'actes de violence.
- Contribuent au soutien des membres du personnel dans leurs interventions visant à prévenir la violence.
- Signalent au directeur de l'établissement ou du service les événements violents.
- Participent à l'amélioration de leurs connaissances en matière de prévention et d'intervention face à la violence.
- Collaborent avec les parents des élèves touchés par le phénomène de la violence.
- Contribuent au développement et au maintien de liens de collaboration et de concertation entre l'établissement et les partenaires de la communauté concernés par la prévention de la violence.

▪ **Le conseil d'établissement :**

- Collabore avec le directeur de l'établissement pour ce qui est de l'analyse de la situation dans l'établissement en matière de qualité de vie et d'incidence de la violence.
- Approuve le plan d'action local de prévention de la violence en concertation avec l'ensemble des partenaires, soit le personnel, les élèves, les parents et les partenaires du milieu.

▪ **Les parents :**

- Sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.
- Collaborent avec les intervenants de l'établissement dans les efforts pour implanter un climat sain et

exempt de violence dans l'école.

- Collaborent à l'élaboration du plan d'action local de prévention de la violence.
- Collaborent avec les intervenants de l'établissement qui interviennent auprès de leurs enfants impliqués dans des événements violents.

▪ **Les élèves :**

- Sont acteurs de leur propre sécurité et contribuent à celle de leurs pairs.
- Ont la responsabilité d'adopter, dans leurs relations avec autrui et avec leur environnement, des attitudes et comportements non violents.
- Ont la responsabilité d'agir de manière à ne pas encourager ni accepter les comportements de violence autour d'eux.
- Ont la responsabilité de respecter les règles de conduite de leur établissement.
- Collaborent à l'élaboration du plan d'action local de prévention de la violence.
- Collaborent avec les intervenants de l'établissement dans les efforts pour implanter un climat sain et exempt de violence dans l'établissement.
- Sont encouragés à signaler à un adulte responsable tout acte de violence dont ils sont victimes ou dont ils sont témoins.